



## DÉLIBÉRATION

### Avenant N°1

### à la convention de mandat 2017

### **SIEG / SEMELEC 63**

Conclue le 10 décembre 2016

Le Président donne lecture du projet d'avenant à la convention de mandat 2017 conclue le 10 décembre 2016 entre le SIEG du Puy-de-Dôme, entité adjudicatrice, et SEMELEC 63, entreprise liée au Syndicat, au sens de l'article 19 de l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

Cet avenant prévoit la modification de l'article 2.1.2 – Programmes et enveloppe financière prévisionnelle, telle que résumée ci-dessous :

Programme	Montant de la convention initiale 2017	Montant suite à Avenant N°1	Montant de l'Avenant n° 1	Variation
ER - Electrification Rurale	15 750 000 €	17 580 000 €	+ 1 830 000 €	+ 11,62%
EP - Eclairage Public	10 750 000 €	11 480 000 €	+ 730 000 €	+ 6,79%
ENTEP - Entretien Eclairage Public	4 500 000 €	4 200 000 €	-300 000 €	- 6,67%
<b>Montant total</b>	<b>31 000 000 €</b>	<b>33 260 000 €</b>	<b>+ 2 260 000 €</b>	<b>+ 7,29%</b>

Le Président propose à l'assemblée :

- De valider le projet d'avenant à la convention de mandat 2017 qui leur a été remis et figure en annexe de cette délibération,
- D'autoriser le Président du SIEG à signer cet avenant.

#### **Le comité syndicat,**

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide**, d'approuver l'avenant à la convention de mandat 2017 et d'autoriser le Président à le signer.



Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	.....	142
Nombre de délégués présents	.....	85
Nombre de pouvoirs	.....	6

Pour : 78      Contre : 2      Blanc : 3      Nul : 0

Certifié exécutoire par Bernard VEISSIERE, Président compte tenu de la transmission en préfecture le 12/12/2017 et de la publication le 12/12/2017.

Fait à Cournon, le 9 décembre 2017

Pour copie conforme,  
Le Président  
Bernard VEISSIERE





PUY-DE-DÔME

## AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT 2017

Conclue le 10 décembre 2016

### Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG), représenté par Monsieur Bernard VEISSIERE, agissant en qualité de Président, dûment autorisé par délibération du Comité du Syndicat du 7 juin 2014 et 9 décembre 2017,

### Et :

La Société d'Economie Mixte d'Electrification (SEMELEC 63), représentée par Monsieur Sébastien PICOT, agissant en qualité de Directeur Général Délégué, dûment autorisé aux fins des présentes,

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Modification de l'article 2.1.2 – Programmes et enveloppe financière prévisionnelle –

Le Syndicat demande à la Société mandataire, qui accepte, de faire réaliser au nom et pour le compte du Syndicat et sous son contrôle, les travaux du programme 2017, pour un montant global de 33 260 000€ TTC, prévu au Budget du Syndicat pour :

Programme	Montant de la convention initiale 2017	Montant suite à Avenant N°1	Montant de l'Avenant n° 1	Variation
ER - Electrification Rurale	15 750 000 €	17 580 000 €	+ 1 830 000 €	+ 11,62%
EP - Eclairage Public	10 750 000 €	11 480 000 €	+ 730 000 €	+ 6,79%
ENTEP - Entretien Eclairage Public	4 500 000 €	4 200 000 €	-300 000 €	- 6,67%
<b>Montant total</b>	<b>31 000 000 €</b>	<b>33 260 000 €</b>	<b>+ 2 260 000 €</b>	<b>+ 7,29%</b>

La Société mandataire fera toutes diligences pour respecter le programme et l'enveloppe financière et les faire respecter par ses co-contractants.

Les autres clauses de la convention de mandat 2017, conclue le 10 décembre 2016 demeurent inchangées.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 9 décembre 2017

Le Président du Syndicat

Le Directeur Général Délégué de SEMELEC 63



Bernard VEISSIERE

**SEMELEC 63**  
36, Rue de Sarliève  
Centre d'Affaire du Zénith  
CS 20004  
93005 COURNON D'AUVERGNE CEDEX

Sébastien PICOT